

➤ Dernière ligne droite pour accompagner les candidats dans la finalisation de leur dossier et la confirmation de leurs vœux

Les candidats ont **jusqu'au 8 avril 2021 inclus** pour compléter leur dossier et confirmer chacun de leurs vœux. Cette dernière étape avant la transmission des dossiers aux formations est importante et suscite des questions de la part des candidats, en particulier des questions liées à la saisie des projets de formation motivés, aux Fiches Avenirs, aux questionnaires d'auto-évaluation ou encore les fiches de liaison (pour les candidats en situation de handicap) ou de suivi (pour les candidats étudiants en réorientation).

Les rubriques à compléter par le candidat

✓ Le Projet de Formation Motivé (PFM)

Le PFM remplace la lettre de motivation et **doit être rédigé pour chaque vœu**.

Il permet aux établissements d'apprécier la motivation du candidat en complément des autres informations du dossier. L'objectif est d'expliquer en quelques lignes, pourquoi le candidat a retenu une formation, quels sont ses atouts pour y réussir (qualités, compétences, intérêts, démarches effectuées comme des entretiens, des JPO, des recherches etc...). Il dispose de **1 500 caractères** (certaines formations peuvent autoriser un PFM plus long comme les EFTS). **Le PFM doit être rédigé pour pouvoir confirmer le vœu.**

- [Fiche professeur : Aider l'élève à rédiger son argumentaire de motivation](#)
- [Fiche élève : Rédiger son projet de formation motivé](#)
- [Vidéo : Comment rédiger son projet de formation motivé ?](#)

✓ La rubrique « Mes activités et centres d'intérêt »

Cette rubrique permet de valoriser les expériences personnelles et professionnelles, ainsi que les compétences extrascolaires que peuvent avoir les candidats. Elle est facultative (et ne bloque pas la confirmation des vœux) mais valorise le dossier : elle permet de se démarquer, de mettre en avant les qualités ou des expériences propres au candidat qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires.

- [Fiche professeur : Aider l'élève à rédiger la rubrique Activité et centres d'intérêt](#)
- [Fiche élève : Rédiger sa rubrique Activité et centres d'intérêt](#)

✓ La rubrique « Préférence et autres projets »

Ces informations sont confidentielles et ne sont pas transmises aux formations. Cette rubrique permettra un meilleur accompagnement et suivi des dossiers des candidats par les services académiques (CRAES) lors des résultats d'admission. **Cette rubrique doit être obligatoirement renseignée pour pouvoir confirmer les vœux.**

✓ Les questionnaires d'auto-évaluation « Droit » et « Mention Sciences »

Si les candidats formulent des vœux pour des licences de droit ou de sciences, ils doivent répondre à un questionnaire d'auto-évaluation (le lien est accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre dans leur dossier Parcoursup l'attestation qui sera fournie. Le résultat de l'auto-évaluation ne sera pas connu des formations. **En cas de difficulté à recevoir ou déposer l'attestation dans le dossier Parcoursup pour confirmer le vœu, le candidat doit envoyer un message à Contact_web@onisep.fr en indiquant le numéro Parcoursup ou INE avec lequel il a effectué le questionnaire et en précisant « Droit » ou « Sciences ». Les attestations de passation du questionnaire d'auto-évaluation sont obligatoires pour confirmer un vœu dans les mentions de droit ou de sciences.**

[Questionnaires d'auto-évaluation](#)

✓ Les fiches de liaison

Le candidat en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé peut, s'il le souhaite, renseigner une fiche de liaison pour préciser les accompagnements dont il a bénéficié pendant son parcours. Cette fiche est non obligatoire et n'est pas transmise aux formations pour l'examen du dossier. Elle est un moyen de faciliter l'accueil à la rentrée. Elle est transmise à la CRAES lors de saisine de réexamen des vœux du candidat.

[Infographie sur les modalités d'accompagnement](#)

✓ La fiche de suivi dédiée aux candidats non-lycéens

Cette fiche de suivi d'un projet de réorientation ou de reprise d'études est facultative (elle ne bloque pas la confirmation du vœu) mais permet de valoriser la démarche de réflexion et de réorientation engagée avec l'aide d'un service d'orientation. Une fiche par vœu peut être jointe au dossier.

Ressources disponibles

[Diaporama focus sur la finalisation du dossier et la confirmation des vœux](#)
[Vidéo Comment formuler et compléter son dossier ?](#)

Vœux multiples et sous-vœux

Les candidats ont encore la possibilité :

- D'ajouter ou supprimer une option pour certaines licences, notamment les PASS et les LAS
- De changer de choix de campus pour les formations Sciences Po/IEP Pars (sélection de 2 maximum)
- **D'ajouter ou de supprimer des sous-vœux au sein d'une formation regroupée en réseau ou à l'échelle territoriale et dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité.** Les formations concernées sont les écoles de commerce/management, les écoles d'ingénieurs, le réseau Sciences Po/IEP en région, les IFSI, les instituts d'orthophonie, d'orthoptie et audioprothèse, les PASS en Ile-de-France, les écoles de vétérinaires. Selon la formation, vous aurez la possibilité de le faire **jusqu'au 8 avril** (formation avec un classement par sous-vœux) ou **jusqu'au 17 mai** (formation avec un classement unique). Pour en savoir plus, les candidats sont invités à adresser un message via la rubrique « Contact » de leur dossier en précisant le vœu concerné.

Confirmation des vœux

Avant le 8 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris) : les candidats doivent confirmer **un par un, chacun des vœux de formation qu'ils ont formulés.**

Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet, le vœu ne peut être confirmé **et un vœu non confirmé ne sera pas pris en compte par la formation.**



Les lycéens qui bénéficient de la remontée des notes par leur établissement ne pourront confirmer leurs candidatures que lorsque le lycée aura effectué la remontée des notes du 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre) soit au plus tard au 2 avril 2021.

Les lycéens ne peuvent pas modifier des notes qui ont été remontées par leur lycée et devront signaler à leur professeur principal les éventuelles erreurs. Les corrections devront être apportées le cas échéant par le lycée. Le lycée devra, de son côté, compléter l'ensemble des éléments manquants sur ses bulletins car aucune case de bulletin ne doit être laissée vide pour pouvoir confirmer les vœux.

Ouverture de l'interface « Baccalauréat » du dossier Parcoursup

Les informations concernant les enseignements de spécialité, langues et enseignements optionnels, enregistrées lors de l'inscription au baccalauréat, ainsi que les notes déjà obtenues, sont visibles depuis le 18 mars 2021 pour les élèves de terminale, dans la rubrique « Scolarité – Baccalauréat » de leur dossier.

Il est important que vous puissiez inviter les élèves à vérifier les informations renseignées : si un élève constate une information manquante ou qui ne correspond pas à son parcours, il doit le signaler à la direction de son établissement.

Dans ce cas, vous devez, en fonction de la nature des signalements, contacter la division des examens et des concours (DEC) de votre académie (pour les éléments relatifs au baccalauréat) ou/et corriger la scolarité de l'élève dans Parcoursup. Ces corrections doivent intervenir avant le 8 avril 2021 (23h59 - heure de Paris). Ces éventuelles corrections ne sont pas bloquantes pour la finalisation du dossier et la confirmation des vœux des candidats qui devront intervenir avant le 8 avril 2021.



Vérification à procéder par établissement sur les dossiers des candidats concernés.

• Statut Boursier

L'établissement d'origine doit **certifier de la qualité de boursier de l'enseignement secondaire** pour les candidats concernés sur le dossier des élèves depuis le site de gestion Parcoursup (*Élèves – Liste des élèves – consulter le dossier de l'élève – Bourses – Attester la qualité de boursier*). Si cette information n'est pas saisie, le candidat ne pourra pas bénéficier des mesures liées à ce statut.

• Cordées de la réussite

Il est important pour les candidats ayant participé à ce dispositif durant leur parcours de lycée (en seconde et/ou en 1^{ère} et/ou en terminale), que **l'établissement procède à la saisie de la participation au dispositif depuis le dossier de l'élève sur le site de gestion** (*Élèves – Liste des élèves – consulter le dossier de l'élève – Cordées de la réussite – Ajouter l'engagement dans une cordée*). Le candidat aura alors la possibilité de choisir si cette information apparaît ou non parmi les éléments qui seront adressés aux formations pour lesquelles il a formulé des vœux.

Données « Suivi de Pilotage »

Un outil de pilotage est mis à la disposition des Chefs d'établissements et des professeurs principaux pour faciliter l'accompagnement des candidats.

Pour les **Chefs d'établissements**, les rubriques « **Suivi des vœux** » et « **Pilotage** » sont accessibles via l'onglet « Elèves » et permettent d'accéder à des éléments essentiels pour suivre l'ensemble des élèves tout au long de la procédure Parcoursup : indicateurs et listes nominatives de suivi de candidatures des élèves de l'établissement, les coordonnées (téléphone et adresse mel) de vos élèves de terminale sont également disponibles.

Les professeurs principaux ont accès aux mêmes indicateurs et aux mêmes listes pour les classes dont ils ont la responsabilité. Ils permettent un suivi des dossiers des élèves et facilitent leur accompagnement tout au long de la procédure.

[Consultez sur Eduscol la fiche « L'outil d'aide au pilotage Parcoursup 2021 »](#)

➤ Accompagnement à la saisie des Fiches Avenir pour les lycéens

La Remontée des notes



Un « Pas-à-Pas – Remontée des notes » est à disposition dans la rubrique « Information – Documentation – Remontée SIECLE et remontées de notes ». La remontée devra être **faite au plus tard le 2 avril**, afin de permettre aux candidats de compléter les données manquantes.

RAPPEL : les lycéens qui bénéficient de la remontée des notes ne pourront confirmer leurs candidatures que lorsque le lycée aura effectué la remontée des notes du 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre).

Ces éléments remontés permettent d'alimenter la Fiche Avenir de manière partielle ou totale pour chaque élève (la possibilité d'initialiser les Fiches Avenir à partir des bulletins est proposée dans l'espace de remontée des notes – cela n'écrase pas les saisies manuelles effectuées par les enseignants). Les enseignants devront alors procéder à une vérification de ce qui a été initié depuis les bulletins tout en ayant la possibilité de reformuler leurs appréciations en fonction des vœux formulés par l'élève.


La position nationale pour les notes du baccalauréat dans le cadre du contrôle continu a été définie dans le [guide pour l'évaluation publiée sur Eduscol](#). Les principes et conseils de ce guide, élaboré par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche, sont à mettre en œuvre par les équipes avec l'aide des corps d'inspection.

La Fiche Avenir

La saisie des éléments de la Fiche Avenir est possible depuis le 3 février et **jusqu'au 2 avril 2021**. L'affichage aux candidats et leur famille des éléments chiffrés de la Fiche Avenir se fera **à partir du 3 avril**. Les appréciations saisies par les enseignants seront visibles uniquement à partir du 27 mai.

La Fiche Avenir permet à la formation demandée de mieux connaître le candidat et de disposer d'informations sur son année de terminale.

Elle est spécifique à chaque vœu et dématérialisée. L'avis du conseil de classe de terminale sur le vœu est consultatif, les établissements d'enseignement supérieur restent décisionnaires concernant le classement ou non de la candidature dans les formations sélectives, sauf dans le cadre de l'expérimentation des bacheliers professionnels en BTS où le classement se fait sur l'avis favorable du conseil de classe.

 Après toute modification depuis des notes et appréciations, il est nécessaire **d'initialiser les fiches avenir** (menu général de l'interface remontée des notes et des appréciations - cliquer sur « Initialiser les fiches Avenir » pour que les nouvelles informations soient prises en compte dans la Fiche Avenir de l'élève.

[Consultez sur Eduscol la fiche pratique « La fiche Avenir de la procédure Parcoursup »](#)

La fiche avenir comprend :


- Les notes de l'élève : moyenne du 1^{er} et 2nd trimestre ou 1^{er} semestre de terminale dans chaque matière, le positionnement de l'élève dans la classe ou son groupe, l'effectif de la classe et les appréciations des professeurs par discipline
- L'avis du conseil de classe sur le projet d'orientation
- L'appréciation complémentaire des professeurs principaux ou référents sur les compétences transversales (méthode de travail, autonomie, engagement citoyen)
- L'avis du chef d'établissement portant sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation visée (prenant en compte la cohérence du vœu avec la motivation de l'élève), pour chaque vœu.

Nouveauté

Il est désormais **possible de déclarer plus de 2 professeurs principaux (PP) ou référents (PR) par classe**.

Dans le contexte de la réforme du lycée, l'objectif est de permettre, dès la session 2021, de désigner des professeurs référents et leur donner les droits sur le suivi des élèves et le remplissage des éléments transversaux de la Fiche Avenir, au même titre que les professeurs principaux.

Des « Pas-à-Pas – Remplir la fiche avenir » et « Pas-à-Pas – Remplir la fiche avenir en Classe Passerelle » sont à disposition dans la rubrique « Information - Documentation – Fiche Avenir » de votre site de gestion. Le premier explicite comment ouvrir des droits pour les professeurs principaux et référents et décrit les modalités de saisie de la Fiche Avenir respectivement pour les professeurs, professeurs principaux ou référents et chefs d'établissement.

- ✓  Un PP ou PR qui n'est pas enseignant dans la classe : il convient de le **rattacher à une matière du Tronc commun de la série concernée** pour la classe.
- ✓ Un PP ou PR qui enseigne une matière où il n'a pas la classe entière : il convient de le rattacher en plus de la matière dans laquelle il enseigne à une matière du Tronc commun de la série concernée pour la classe, « **matière enseignée en classe entière** ». **Il faudra**

préciser qu'il intervient uniquement au titre de PP ou de professeur référent dans cette matière du tronc commun. Il aura ainsi accès à l'ensemble des élèves de la classe et saisira uniquement les avis PP pour ceux dont il a la responsabilité.

- ✓ **Pour ouvrir le droit de saisie CE au PP uniquement pour la classe**, il faut se rendre dans : Enseignants / Saisie / Sélectionner l'enseignant / Consulter / Modifier la liste des professeurs principaux ou référents / **Cocher oui à saisir avis CE**.

La Fiche Avenir pour les élèves de la voie Professionnelle inscrits dans l'expérimentation « Bac Pro / STS » : l'attribution de l'Avis Favorable pour une poursuite d'études en BTS-BTSA

Pour les bacheliers professionnels concernés par l'expérimentation qui demandent un BTS ou un BTSA, le conseil de classe se **prononce sur chaque spécialité de BTS-BTSA demandée**. L'avis favorable exprimé par le conseil de classe sur l'orientation du candidat est pris en compte dans la Fiche Avenir, lorsque le chef d'établissement coche « **Très satisfaisant** » dans la rubrique « **Capacité à réussir** ». Aucune autre mention n'est alors nécessaire.

Dans le cadre de l'expérimentation Bac pro – BTS, la formulation de ces avis doit nécessairement **tenir compte de la cohérence entre les éléments du dossier de l'élève candidat sur Parcoursup et les exigences des spécialités de BTS**.

Pour réduire les risques de confusion et d'erreur, une fenêtre d'alerte informe le chef d'établissement qu'il s'apprête, en cochant l'avis « **très satisfaisant** », à **donner un avis favorable permettant une admission prioritaire en STS**. À l'inverse, si le chef d'établissement ne choisit pas l'avis « **très satisfaisant** », une alerte lui signale que **l'élève ne bénéficiera pas d'un avis favorable dans le cadre de l'expérimentation**.

La décision d'admission en BTS des élèves ayant reçu un avis favorable du conseil de classe et ayant réussi leur baccalauréat professionnel est prononcée par le Recteur de Région académique ou le DRAAF pour les BTSA.

Le droit de suite - la Fiche Avenir pour les élèves de classe passerelle : l'attribution de l'Avis Favorable pour une poursuite d'études en BTS-BTSA

Un dispositif particulier de Fiche Avenir est mis en place tenant compte de la spécificité des classes passerelles.

Dans le cadre de l'expérimentation, les vœux en STS de ces candidats font l'objet d'un avis du conseil de classe. **Si cet avis est favorable, l'admission en STS est de droit**. La formulation de l'avis favorable n'est pas systématique, il est formulé par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique de la classe passerelle.

L'année de formation en classe passerelle ne donne pas lieu à génération de bulletins (notes et appréciations), c'est donc sur **la base d'éléments qualitatifs du parcours en classe passerelle** que cette année de formation sera prise en compte dans la procédure pour garantir l'accès à une STS.

La fiche Avenir aura donc les mêmes informations pour les classes passerelles que pour les autres types de classe, à l'exception des notes et appréciations des enseignants.

Les professeurs principaux remplissent la partie réservée aux « éléments d'appréciation ».

Le chef d'établissement donne son avis sur la capacité à réussir. La « **capacité à réussir** », évaluée par le chef d'établissement comme étant « **Très satisfaisante** » se traduit par un avis favorable pour l'admission en STS.

Apprentissage

Les candidats ont toujours la possibilité de formuler des candidatures sur les formations par apprentissage. Les candidats se positionnant sur des formations par apprentissage doivent de mettre en recherche d'un employeur car c'est la condition pour être accepté définitivement par une formation. Toute l'information est disponible sur [le Portail de l'Alternance](#) ou sur la page dédiée de [Parcoursup](#).



#1jeune1solution

Pour maintenir la mobilisation des entreprises en faveur de la jeunesse, **prolongation à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021 de l'aide exceptionnelle pour l'alternance**, allant de 5 000 euros pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans en contrat d'apprentissage.

[Conférence du dialogue social : prolongation des aides du plan « 1 jeune, 1 solution »](#)

Évènement : T'chat Insta Live



Instagram

Les candidats de Parcoursup ont jusqu'au 8 avril 2021, 23h59, heure de Paris, pour compléter leur dossier et confirmer chacun de leurs vœux. Cette dernière étape avant la transmission aux formations supérieures est importante et suscite de nombreuses questions de la part des candidats, en particulier dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire et à la mise en place du nouveau baccalauréat. Afin d'accompagner les candidats dans cette dernière ligne droite, un **T'chat Live Instagram est organisé le mercredi 31 Mars 2021 à 18 heures**

[Académie d'Amiens \(@academie_amiens\) • Photos et vidéos Instagram](#)